

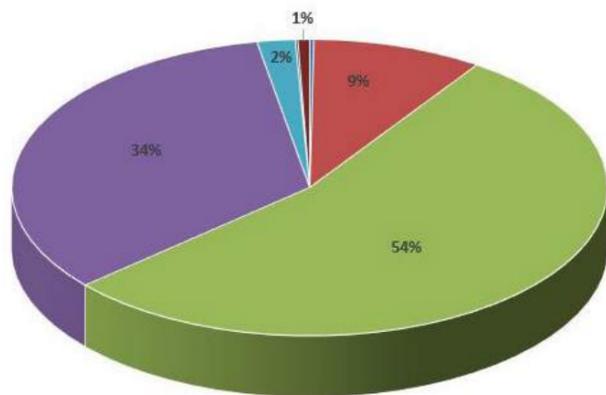
Préambule

Le législateur prévoit que le budget lors de l'année des municipales, soit voté par le conseil municipal sortant ou par le nouveau conseil municipal constitué. Ainsi, par efficacité et poursuivre dans la même dynamique, la Municipalité a souhaité voter le budget 2020 avant ces élections, lequel a été adopté à l'unanimité lors du Conseil Municipal du 5 mars 2020. Dans ce cadre, le budget sera expliqué aux nouveaux élus, à l'issue de l'installation du conseil municipal.

Budget

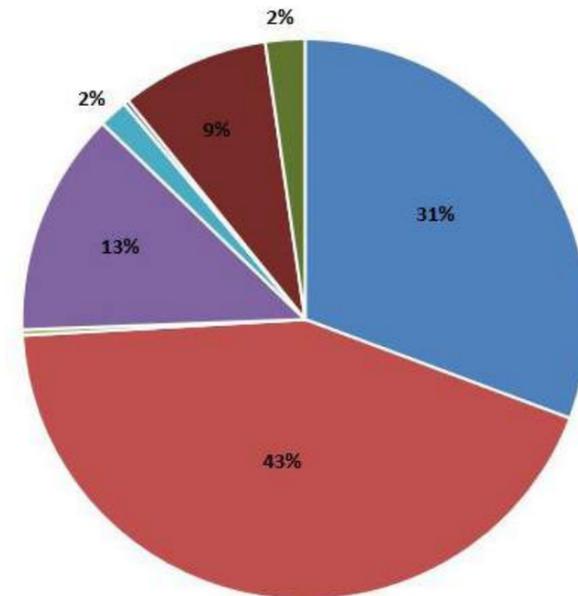
Au vu des résultats satisfaisants dégagés sur 2019 et la poursuite de notre désendettement, l'épargne brute nous permet de poursuivre une politique ambitieuse en terme d'investissements. Ce budget a été construit sur une prévision prudentielle des recettes, et une maîtrise des charges. Entre-temps, est intervenue la crise sanitaire que nous vivons au quotidien (gestes barrière, distanciation sociale, confinement...). Il va de soi que la réalisation de certains projets vont être décalés dans le temps (à minima 2 mois) et certaines actions annulées et reportées à l'an prochain. Ainsi, vous en êtes tenu régulièrement informé pour les activités et manifestations au panneau d'informations numériques au carrefour central. En termes de chiffres, le budget de fonctionnement s'établit à 1 549 394 €, et se répartit selon les deux graphiques suivants :

BP 2020 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES



- ATTENUATION DE CHARGES
- PRODUITS DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES
- IMPOTS ET TAXES
- DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS
- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE
- PRODUITS FINANCIERS
- PRODUITS EXCEPTIONNELS
- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

BP 2020 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHARGES



- CHARGES A CARACTERE GENERAL
- CHARGES DE PERSONNEL
- ATTENUATION DE PRODUITS
- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE
- CHARGES FINANCIERES
- CHARGES EXCEPTIONNELLES
- DEPENSES IMPREVUES
- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT
- OPERATION TRANSFERT ENTRE SECTION

Quant à l'investissement, les nouvelles inscriptions budgétaires s'établissent à : 1 194 747 €, et se décomposent comme suit :

Acquisitions terrains	212 714
Acquisitions matériel	25 500
Aménagement parc de loisirs	17 000

Cantine	23 800
Accessibilité PMR	34 900
Four à chaux	46 800
Eglise	27 500
Maison "Huguet" - cellule commerciale	125 000
Médiathèque	2 670
Eclairage public	17 000
Voies communales	107 607
Salle de sports	465 630
Accueil péri/Garderie	7 200
Ecole	46 290
Maison des associations-Espace jeunes	13 200
Mairie	21 936

La recherche de concours financiers est continue. Ainsi, à l'heure actuelle, le montant connu de subvention ou participations pour l'extension de la salle de sports s'élève à plus de 58 %

Économie

Mesures dans le cadre du COVID 19

La Communauté de communes en supplément d'informations sur son site, a adressé dernièrement par mail différentes informations aux entrepreneurs (artisans, commerçants, professions libérales, entreprises, ...) à ceux dont elle avait connaissance de leurs adresses mails. Si vous n'avez reçu ces informations, vous pouvez bien entendu, contacter le service développement économique de préférence par mail à l'adresse suivante : arnaud.tanic@cc-broceliande.bzh ou appeler au 02 99 06 84 45.

Accompagnement commerces et artisans en milieu rural

L'association nationale des maires ruraux et l'association Bouge ton Coq lancent un mouvement de solidarité pour soutenir les commerçants, artisans et producteurs locaux, de nos communes de - 3500 habitants, à travers une souscription nationale. Cette action se déroule pendant cette période d'état d'urgence sanitaire prolongée jusqu'au 24 juillet prochain. Plusieurs fois par mois, ce comité de pilotage représentant ces deux associations se réunit pour retenir selon les fonds collectés, les dossiers déposés à financer.

Ainsi, les dons effectués dans ce cadre ouvrent droit à une déduction fiscale de 66 %. Vous trouverez, plus d'informations, à travers la plaquette ci-après.

Dominique DAHYOT

L'AMRF ET BOUGE TON COQ LANCENT UNE SOUSCRIPTION NATIONALE POUR SAUVER LES PETITS COMMERCES, LES ARTISANS, ET DONC NOS EMPLOIS PARTOUT EN FRANCE !



LE PRINCIPE ?

Un fonds d'urgence solidaire pour nos villages : C'est ma tournée ! (un verre virtuel pour une solidarité réelle) Le tissu social et économique des villages est déjà fragile, aujourd'hui il est prêt à se déchirer définitivement si nous soutenons pas tout de suite les petits commerces, les bistrotts, les épicerie, les artisans, les petits producteurs, bref les petites entreprises qui font notre paysage économique, nos emplois et notre vie quotidienne... La situation que connaît notre pays génère des actes remarquables de la part de très nombreux acteurs économiques. Ces professionnels sont aussi en difficulté et doivent être aidés. Alors nous proposons de trinquer solidaire en offrant « des tournées » à ces héros du quotidien. Pour financer ce fonds solidaire, Bouge Ton CoQ et les Maires ruraux lancent un appel à la solidarité qui s'exprime partout dans le pays et invitent chacun à faire un don en lieu et place de la « tournée générale » rendue impossible. A l'heure où les bars et les cafés sont fermés, mais où beaucoup de Français se retrouvent entre amis sur les réseaux sociaux pour partager un temps de détente en période de confinement, voilà une belle occasion pour aider d'autres acteurs clés de la solidarité active au profit notamment des publics fragiles des territoires ruraux.

COMMENT ÇA MARCHE ?

C'est très simple, il suffit de se connecter ici <https://www.bougetoncoq.fr/c-est-ma-tournee/> et d'effectuer son don en deux clics. Les fonds sont versés sur un fonds de dotation qui ouvre à la défiscalisation, pour les particuliers comme pour les entreprises, dans les limites accordées par la loi. Pendant toute la durée du confinement, chaque semaine et sur la demande des maires l'intégralité des dons sera distribuée pour aider ceux dont l'action est ou pourrait être déterminante dans la gestion de la crise en locale et en particulier au

Nous pouvons le faire, tous ensemble, citoyens et entreprises, pour eux en levant nos verres aussi nombreux que possible !



1^{er} apéro solidaire « C'est Ma Tournée » en Sarthe!

Ce qu'on aime et ce qui est efficace ici c'est le partage! Alors plus nous serons nombreux à relayer et faire connaître cette « souscription Nationale » sur nos réseaux, orchestrée avec les maires ruraux qui connaissent, mieux que quiconque, ce tissu économique aujourd'hui exsangue, plus nous sauverons de situation et d'emplois.

A NOUS TOUS DE JOUER, EN SOLIDARITÉ NATIONALE, CITOYENS ET ENTREPRISES UNIS!

RENDEZ-VOUS SUR :

<https://www.bougetoncoq.fr/c-est-ma-tournee/>

CONTACT PRESSE AMRF :

Cédric Szabo, Directeur Général de l'AMRF : cedric.szabo@amrf.fr – 06.85.76.94.90

PORTE PAROLES BOUGE TON COQ :

Emmanuel Brochet et Christophe Brochet, fondateurs de Bouge ton CoQ – Disponible auprès du Service Presse

DÉLAIS D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

L'instruction des dossiers s'est poursuivie malgré la période de confinement
L'ordonnance n°2020-539 du 7 mai 2020 fixant des délais particuliers applicables en matière d'urbanisme est venue modifier l'article 12 ter de l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 sur les délais d'instruction des autorisations d'urbanisme, soit en suspendant les délais d'instruction des dossiers, soit en différant le point de départ du délai d'instruction:

1. Pour les demande d'autorisations d'urbanisme déposées avant le 12 mars 2020 dont le délai expire pendant la période comprise entre le 12 mars et le 23 mai, le délai d'instruction repart à compter du 24 mai 2020,
2. Pour les dossiers déposés entre le 12 mars et le 23 mai 2020, le point de départ du délai d'instruction est reporté au 24 mai 2020.

Les dossiers des déclarations préalables de travaux et des demandes de permis de construire sont toujours à déposer en mairie soit par envoi postal, soit par dépôt dans la boîte aux lettres de la mairie ou à l'accueil aux heures d'ouverture de la mairie.

EXTENSION DE LA SALLE DE SPORT

L'attribution des différents marchés de travaux a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal du 29 janvier et le démarrage des travaux initialement prévu en avril a été décalé courant mai compte-tenu de la période d'arrêt des chantiers lié au confinement.



BREIZH BOCAGE

Vous habitez ou disposez d'une parcelle agricole ou d'un terrain sur le Bassin Versant de Chèze-Canut ? Agriculteurs, collectivités ou particuliers, le programme Breizh Bocage peut vous intéresser !

Les travaux de création de haies et de talus ainsi que les travaux d'entretien (durant 3 ans) sont suivis par une technicienne et réalisés gratuitement par une entreprise spécialisée.

Les inscriptions pour les prochains projets bocagers (plantation hiver 2020/2021) ont lieu jusqu'au 31 août 2020 auprès des services de la Collectivité Eau du Bassin Rennais :

protection.ressource@ebr-collectivite.fr
tel : 02 23 62 11 35



LOTISSEMENT DU CLOS DU PIED FERRÉ

Un permis d'aménager a été signé pour la réalisation d'un lotissement privé de 8 lots par le lotisseur TERRA DEVELOPPEMENT en centre-bourg. Une convention de rétrocession des voiries et équipements de viabilité a été signée avec la Mairie qui les récupérera à leur achèvement.

PROCÉDURE PLUI

Le projet de PLU intercommunal (PLUi) a été présenté aux élus communaux lors de la réunion de conseil du 10 décembre 2019 par Monsieur RIGAUD de l'Atelier du canal, chargé par la Communauté de Commune de Brocéliande de l'élaboration du projet.

Une réunion a été organisée pour la présentation du projet au public fin janvier. Puis, le conseil communautaire a arrêté le projet de PLUi par délibération en février 2020.

La procédure devrait se poursuivre après la mise en place des nouveaux conseils municipaux et communautaires.

Le calendrier envisagé pour l'approbation définitive du PLUi sera revu du fait de la pandémie du Covid 19 et des étapes restant à réaliser (consultation des personnes publiques associées et enquête publique) avant l'approbation définitive du PLUi.

ÉTUDES DU LOTISSEMENT DE TREVIDEC

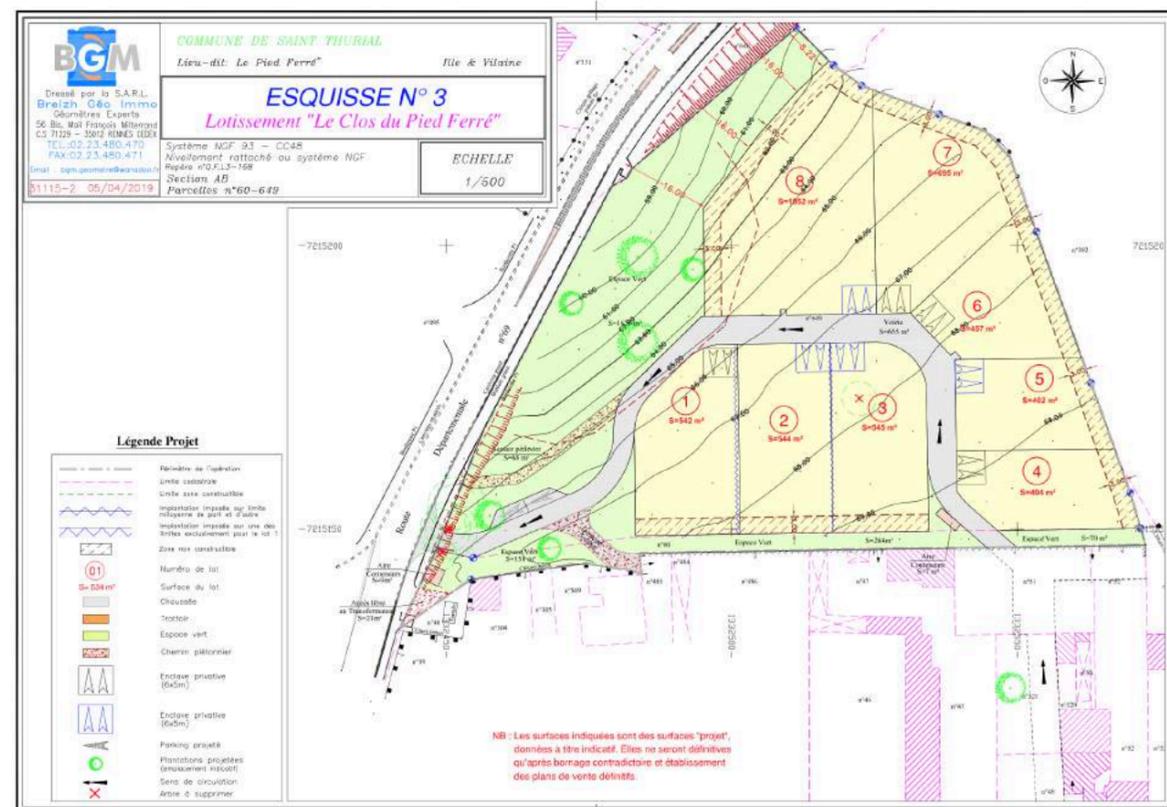
L'équipe de maîtrise d'œuvre (ERSILIE, SERVICAD et IAOSENN) désignée par le conseil municipal en octobre 2019 s'est mise au travail avec l'assistance de notre Maître d'ouvrage la SADIV. Un comité technique (COTECH) a été mis en place pour le suivi de l'avancement des études (avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, SADIV, le maire et l'adjointe à l'urbanisme). Un comité de pilotage a été constitué pour arrêter les décisions à chaque étape.

Ainsi, ce comité de pilotage s'est réuni le 28 janvier 2020 et a arrêté le choix de l'esquisse du projet d'ensemble, à partir des scénarios proposés par ERSILIE, avec une présentation plus précise du scénario retenu pour la 1ère tranche.

Un bureau d'études a été désigné par la commune pour réaliser l'étude d'impact du projet sur l'environnement.

La phase d'études et de communication autour de ce projet se poursuivra avec le nouveau conseil municipal et la nouvelle commission d'urbanisme.

Une concertation publique sera également organisée avec la tenue de réunions publiques de présentation et d'échanges autour du projet.



Lotissement du Clos du Pied Ferré

SIGNATURE D'UN NOUVEAU CONTRAT TERRITORIAL

Albert DELAMARRE, président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu et Jean PLACINES, directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne à la délégation de St Briec, ont signé le 13 décembre 2019 un contrat territorial pour restaurer reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur l'ensemble des bassins versant du Meu, de la Chèze et du Canut.

Le contrat territorial préparé entre le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu et l'agence de l'eau Loire-Bretagne associe le Conseil Régional de Bretagne, les Conseils Départementaux d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor, le Syndicat Mixte de Gestion Départementale qui apporteront également leur contribution financière ainsi que les maîtres d'ouvrages associés que sont la Collectivité Eau du Bassin Rennais, la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne, Agrobio 35, Adage, le CETA et la Cuma Bretagne Ille Armor.

Les signataires du contrat ont pour objectif d'améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de l'ensemble du bassin versant et plus particulièrement sur les problématiques des pesticides puisque l'enjeu eau potable est important, de la morphologie des cours d'eau qui est un paramètre déclassant vis-à-vis de l'état écologique des cours d'eau et de l'érosion des sols.

Pour cela, ils ont convenu d'un programme d'actions pour les trois prochaines années. Les actions porteront en particulier sur :

- La restauration de la morphologie et de la continuité des cours d'eau : poursuivre les efforts consentis sur certaines masses d'eau notamment vis-à-vis de la continuité écologique et des actions sur le lit mineur.
- La restauration de la fonctionnalité hydrologique des cours d'eau : mener des travaux qui visent à restaurer les zones humides fonctionnelles, effacer les plans d'eau néfastes au fonctionnement des cours d'eau, reconquérir une biodiversité.
- L'amélioration de la qualité de l'eau en amont des captages d'eau potable : avec la problématique principale du captage prioritaire à Mordelles qui reste les pesticides, les teneurs en matières organiques sont également problématiques notamment en période de crues.
- L'information et la sensibilisation : avec l'objectif de mettre en oeuvre toutes les actions qui contribuent à lutter contre les pollutions diffuses non agricoles, notamment à l'amont des captages comme intégrer la politique de l'eau à celle de l'aménagement du territoire, poursuivre la Démarche « Entretien Au Naturel », sensibiliser le grand public, les élus, les collectivités et les scolaires ainsi que le suivi de la qualité de l'eau.

Leur coût prévisionnel est évalué à 2 933 631 € TTC qui seront pris en charge à 56 % par l'agence de l'eau Loire-Bretagne, 9 % par le Conseil Régional de Bretagne, 8 % par le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine et 6 % par le Syndicat Mixte de Gestion Départemental 35. L'ensemble des maîtres d'ouvrage associés apporteront l'autofinancement à hauteur de 20% du contrat.

Le suivi des milieux aquatiques et le bilan réalisé au terme du contrat permettront de vérifier si les résultats sont au rendez-vous ou, si nécessaire, de réorienter l'action.

DÉCLARATION PRÉALABLE 2019-2020

Mr DUTAY Joël
17 rue du Contard
Abri de jardin et agrandissement d'une place de stationnement

Mr LE BERRE Yvan
22 rue de l'église
Reconstitution d'une façade fragilisée

Mr LERAY Arnaud
Le Pied Ferré
Changement ouverture fenêtres en double vitrage

Communauté de Communes
Bout de la Lande
Division

Mr CHARBONNEAU Jean-Pierre
7 rue de Champ Creux
Extension

Mr BOURGEOIS André
Les Coudraies
Changement de porte

Mr HUBERT Jean-Christophe
6 allée de la Garenne
Carpport

Mr SAULNIER Sébastien
5 rue de l'église
Changement de fenêtres

Mr BERTHELOT Christophe
5 rue de l'Ancienne Gare
Carpport

Mr DANILO Florian
5 allée de l'Hermine
Construction maison

Mr GIANGRANDE Thierry
Rue du Clos Louet
Construction maison

SCI La Chèze
1 rue Antoine Blouet
Changement menuiseries

Mr CONNAN Claude
4 rue du Champ Thébault
Carpport

Mr BOULET Laurent
9 allée du Rocher Vert
Création niveau supplémentaire

Mr BOUGOT Pierre
Rue du Four à Chaux
Remise en état le pignon Sud-ouest

Mr Gautier Vincent
2 Bieurouze
Division

Mr PIEL Jean-Claude
La Cocoudais
Construction tunnel

Mr BARTOLETTI Lucas
21 rue des Frères Aubin
Habillage des murs de la terrasse

Mr TRELLEYER Lucien
25 rue du Schiste Violet
Division

Mme LEROY Judicaëlle
Rue de la Galerne
Construction maison individuelle

Mr ROUSSERIE Jean-Marc
La Lande du Moulin à Vent
Construction maison individuelle



NOUS CONTACTER

Syndicat Mixte
du Bassin Versant du Meu
BP 12 137
35 137 - BEDEE CEDEX

02 99 09 25 45
Syndicat-du-meu@wanadoo.fr

A titre d'information, cet encart
peut être retrouvé sur le site
du bassin versant :
www.bassinversantdumeu.fr

PERMIS DE CONSTRUIRE 2019-2020



UN SI BEL ÉTANG...

... et si on y regardait de plus près !

À partir des années 1970-1980, nous assistons à une création très importante de plans d'eau. Après l'été 1976, un étang représente pour beaucoup un antidote à la sécheresse, un réservoir d'eau, tant pour les incendies que pour l'agriculture. Pour d'autres, c'est également un bel espace d'agrément, propice aux loisirs, qu'il s'agisse de promenades, de pêche ou de chasse.

Plus de 15 000 plans d'eau dont la surface est supérieure à 1 000 m² sont recensés en Ille-et-Vilaine.

(Sources : DDTM d'Ille-et-Vilaine et BD-topo de l'IGN).

Quels en sont les impacts ? Que dit la réglementation ? Quelles solutions sont possibles ?

Ce document tente de répondre à ces questions pour vous accompagner sur la question des étangs.



COMMENT RÉDUIRE LES IMPACTS ?

Différentes solutions existent pour réduire les impacts des plans d'eau sur cours d'eau.

La solution la plus efficace et souvent la moins onéreuse est la suppression du plan d'eau. Le cours d'eau et ses zones humides connexes retrouvent leur place en remplacement de l'étang.

Si l'effacement est impossible, il peut être proposé, dans certains cas, de **déconnecter le cours d'eau** du plan d'eau. Cette solution est plus contraignante et moins efficace. Elle peut, notamment, nécessiter l'acquisition foncière des parcelles nécessaires à la création du nouveau cours d'eau.

La gestion des niveaux d'eau peut constituer une alternative si elle est progressive et adaptée aux saisons. En effet, le marnage, sur les plans d'eau présentant des berges en pente douce, permet l'installation en bordure d'une ceinture de végétation dense et diversifiée propice à l'accueil des poissons et autres espèces aquatiques.

Dans certains cas, notamment pour les plans d'eau les plus récents, il est recommandé d'**installer un moine** pour permettre d'évacuer les eaux par le fond de l'étang et ainsi de rejeter dans le cours d'eau à l'aval une eau moins chaude.

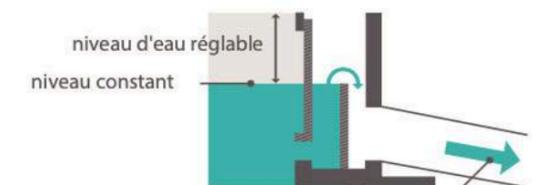
Les solutions sont à étudier au cas par cas et doivent être conformes à la réglementation. Le Syndicat Mixte du bassin versant du Meu référent sur votre territoire, peut vous accompagner dans vos démarches.



➤ Avant travaux : un plan d'eau sur cours d'eau



➤ Après travaux : un cours d'eau et une zone humide remplacent l'ancien plan d'eau



➤ Schéma de principe d'un moine

QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ?

Tout plan d'eau doit avoir une existence légale auprès de la police de l'eau (sauf ceux de moins de 1 000 m² sans communication avec un cours d'eau) et doit donc posséder un acte réglementaire (arrêté préfectoral, courrier du Préfet valant décision administrative, ancien règlement d'eau, preuve d'un droit fondé en titre...).

A défaut, le plan d'eau est considéré comme irrégulier au titre de la Loi sur l'Eau.

Débit réservé

Tout ouvrage sur le cours d'eau doit permettre de maintenir un débit minimal biologique garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces aquatiques.

Par ailleurs, tout prélèvement dans le cours d'eau est soumis à déclaration ou autorisation auprès des services de la police de l'eau.

Continuité écologique

Pour les plans d'eau sur cours d'eau, les ouvrages barrant le lit des cours d'eau doivent permettre la libre circulation des espèces et le transport des sédiments entre l'amont et l'aval du cours d'eau.

Sécurité

Pour les barrages dont la hauteur est supérieure à 2 mètres, retenant un volume d'eau supérieur à 50 000 m³, situés au-dessus d'une ou de plusieurs habitations,

des obligations spécifiques d'entretien et de dimensionnement s'imposent au propriétaire pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Vidange

Cette opération, suivant son importance, est soumise à procédure de déclaration ou d'autorisation et un dossier doit être adressé à la police de l'eau.

Sur notre territoire, appartenant au bassin versant du fleuve Vilaine, la création de nouveaux plans d'eau de loisirs est interdite (1). De plus, le remplissage des plans d'eau en dérivation ou par pompage dans un cours d'eau, est interdit du 1er avril au 31 octobre (2).

(1) : pour les plans d'eau de plus de 1000 m², sauf exceptions.
(1)-(2) : pour en savoir + sur le SAGE Vilaine : www.eptb-vilaine.fr

Pour en savoir plus

Directeur de la Publication : EPTB Vilaine - 02 99 90 88 44 - contact@eptb-vilaine.fr
Service de la police de l'eau : DDTM d'Ille-et-Vilaine - 02 90 02 32 00 - ddtm-seb@ille-et-vilaine.gouv.fr
Syndicat Mixte du bassin versant du Meu : 02 99 09 25 48 - chargerivieres.meu@orange.fr

UN ÉTANG, C'EST QUOI ?

Une définition

Un étang est une retenue d'eau plus ou moins stagnante, créée artificiellement.

UN ÉTANG PEUT ÊTRE SITUÉ :

1 - Sur cours d'eau

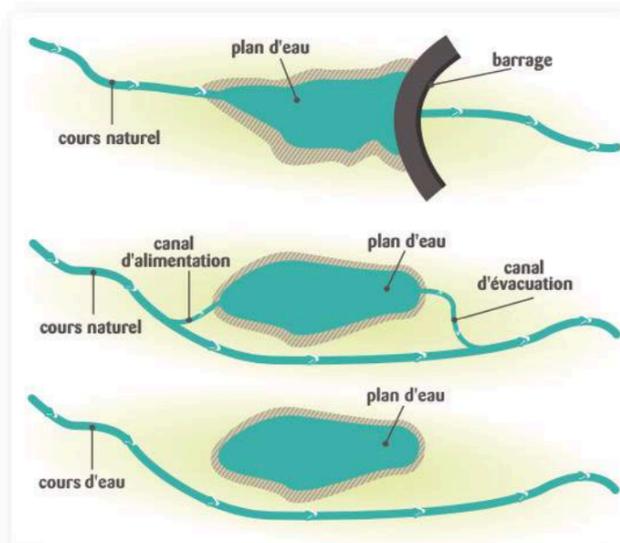
Il est créé par un barrage (ou une digue) installé au travers du lit du cours d'eau et de sa vallée. Si l'étang est créé à la naissance du cours d'eau, il est dit **sur source**.

2 - En dérivation

L'étang est implanté à côté du cours d'eau. Un canal d'alimentation permet d'apporter l'eau en tête de l'étang et de la rejeter en sortie.

3 - Totalement déconnecté du cours d'eau

Il peut cependant capter une source ou les ruissellements venant des versants.



LES ÉTANGS, QUELS IMPACTS ?

Impacts sur la qualité de l'eau

L'eau stagnante exposée au rayonnement solaire subit un réchauffement. L'augmentation de la température entraîne une variation du pH et une diminution de l'oxygène dans l'eau, préjudiciables pour les organismes vivants en aval. De plus, les plans d'eau piègent et accumulent les matières en suspension chargées en éléments nutritifs, entraînant une prolifération de végétaux, une accumulation de vase et à terme, l'eutrophisation de l'étang. Par surverse ou lors des vidanges, ces altérations de la qualité de l'eau se propagent au cours d'eau en aval.



► Étang envahi par des cyanobactéries

Vrai ou faux

- 1 ► Un étang, c'est propre et ne demande aucun entretien.
- 2 ► Un étang améliore la qualité de l'eau.

Eutrophisation des plans d'eau

L'eutrophisation est un phénomène qui se produit quand un étang reçoit plus d'éléments nutritifs qu'il ne peut en absorber. Ces éléments nutritifs, essentiellement de l'azote et du phosphore, sont contenus naturellement dans l'eau mais peuvent aussi être produits par les activités humaines (stations d'épuration, activités agricoles, activités industrielles). Transportés par le cours d'eau, ils stagnent dans l'étang dont les eaux sont plus calmes. S'il y en a trop, le stock d'éléments nutritifs peut provoquer l'été un développement important de végétaux et d'algues dont certaines peuvent être toxiques pour l'homme (certaines cyanobactéries). Dans ce cas, les activités peuvent être limitées voire suspendues (baignade, activités nautiques, prélèvements d'eau...).

Impacts sur la ressource en eau

L'été, l'augmentation de la température de l'eau (réchauffement de 2 à 4 °C en moyenne) provoque une évaporation qui représente une perte énorme de débit pour les cours d'eau pouvant conduire à leur assèchement.

Un plan d'eau de 1000 m² est susceptible de provoquer l'évaporation de 100 litres par heure en période de canicule. En aval, ce débit n'est donc plus disponible pour les usages ou la vie aquatique.

En Ile-et-Vilaine, l'impact est non négligeable puisque les 15 000 plans d'eau représentent une surface de 65 km². On estime que 2/3 des cours d'eau sont sensibles aux faibles débits estivaux et que les plans d'eau portent une très forte responsabilité dans ce constat.

Impacts sur le milieu naturel

La création d'un étang se traduit par la modification extrême du milieu. La mise en eau d'une zone humide, par exemple, entraîne la perte de ses fonctions d'éponge pour réguler les crues, les étiages et la qualité de l'eau.

L'existence d'une eau stagnante, chaude et plus profonde entraîne la disparition des espèces naturellement présentes dans les cours d'eau, telles que la truite, le chabot, l'écrevisse à pattes blanches... au profit d'espèces moins sensibles, voire d'espèces exotiques envahissantes (jussie, ragondin). La végétation proliférante, en se décomposant, provoque à terme le comblement de l'étang. Ainsi, un plan d'eau, après avoir artificialisé un milieu naturel, est lui-même appelé à se dégrader.

Impacts sur la migration des poissons

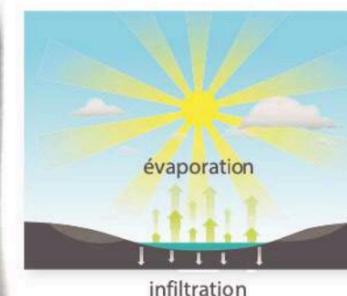
Quand l'étang est associé à un barrage sur le cours d'eau, il constitue un obstacle physique à la libre circulation des poissons entre leurs zones de reproduction et de grossissement.

Important

Multiplication des étangs = cumul des nuisances

Vrai ou faux

- 3 ► Un étang constitue une réserve d'eau en été.
- 4 ► Un étang limite les inondations en hiver.



► Étang colonisé par la jussie (plante invasive)

Vrai ou faux

- 5 ► Un étang, c'est bon pour le poisson.



► Ouvrage infranchissable par le poisson

Vrai ou faux ? Les réponses

1 ► **Faux**, un étang demande de l'entretien de la végétation proche, notamment des arbres pour éviter une obstruction de l'étang. Il est également nécessaire d'entretenir la prise d'eau, le système de vidange, les vannes et les berges pour éviter les fuites. L'entretien des digues est quant à lui indispensable pour éviter leur rupture. Enfin, au bout de quelques années, le propriétaire devra gérer les phénomènes d'envasement et d'eutrophisation.

2 ► **Faux**, même si au tout début de la vie du plan d'eau, il contribue à stocker les nutriments. Au fil des années, ces éléments nutritifs enrichissent le plan d'eau pouvant conduire à son eutrophisation.

Ainsi le fonctionnement même du plan d'eau et les processus physico-chimiques qui en découlent constituent une bombe à retardement.

3 ► **Vrai en partie**, un étang constitue bien une réserve d'eau, mais uniquement pour le propriétaire, car à l'échelle du bassin versant, il augmente l'évaporation et diminue d'autant le débit des cours d'eau en aval.

4 ► **Faux**, quand le plan d'eau est plein, la quantité d'eau arrivant à l'étang est égale à celle qui en ressort. De plus, les plans d'eau sont créés sur des champs d'expansion de crues, qui, de fait, se réduisent.

Enfin, une rupture de digue d'un étang peut provoquer une inondation à l'aval.

5 ► **Faux**, on observe un remplacement des espèces d'eaux courantes par des espèces d'eaux calmes. Quand la qualité de l'eau et du milieu se dégrade, certaines espèces disparaissent au profit d'espèces moins exigeantes. De plus, les barrages de plans d'eau gênent ou empêchent les déplacements des poissons migrateurs comme la truite qui remonte les petits ruisseaux en décembre à la recherche de zones de ponte.